

**RÉSULTAT FINAL DU
TROISIEME DIALOGUE JUDICIAIRE AFRICAIN
"AMÉLIORER L'EFFICACITÉ JUDICIAIRE EN AFRIQUE"**

9-11 NOVEMBRE 2017

ARUSHA, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

1. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour), sous l'égide de l'Union africaine, en collaboration avec le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, la Coopération allemande au développement (GiZ), l'Union européenne et la Banque mondiale, a organisé du 9 au 11 novembre 2017 à Arusha (Tanzanie) le troisième Dialogue judiciaire africain sur le thème "Améliorer l'efficacité judiciaire en Afrique".

2. L'objectif global du troisième Dialogue judiciaire africain était d'explorer les voies et moyens de renforcer l'efficacité judiciaire en Afrique.

3. Les objectifs spécifiques du Dialogue étaient les suivants:

- i. Faire un état des lieux de l'éducation judiciaire en Afrique;
- ii. Explorer les voies et moyens d'établir un réseau judiciaire africain modèle;

iii. Réfléchir sur l'utilisation des technologies de l'information dans le système judiciaire et sur les opportunités et les défis possibles en matière de justice en ligne en Afrique; et

iv. Identifier les défis pratiques et normatifs à l'accès et à l'utilisation des décisions des tribunaux régionaux par les tribunaux nationaux en Afrique.

4. Plus de 150 participants ont animé le Dialogue, parmi lesquels, les représentants des États membres de l'Union africaine, les juges actuels et anciens de la Cour africaine, des juges en chef et des juges des institutions judiciaires nationales et régionales, des universitaires, des personnalités médiatiques, des spécialistes des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des personnes ressource.

5. Étaient représentés les États membres suivants: Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Comores, République démocratique du Congo, Égypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libye, Mozambique, Ouganda, République sahraouie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Soudan du Sud, Soudan, Swaziland, Togo, Tunisie, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

6. Étaient également représentées les institutions suivantes de l'Union africaine et d'ailleurs: la Commission de l'Union Africaine, le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant, le Tribunal administratif de l'Union Africaine, le Conseil consultatif sur la Corruption, la Cour de justice de la CEDEAO, le Mécanisme des Nations Unies pour les tribunaux pénaux internationaux, le Centre juridique et des droits de l'homme de Tanzanie, l'Union panafricaine des Avocats, l'Union postale panafricaine, la **Société allemande pour le développement**,

Crimson Logic de Singapour et Synergy Systems International des États-Unis d'Amérique.

7. Le Dialogue s'est déroulé dans les quatre langues de travail de l'Union africaine, à savoir l'arabe, l'anglais, le français et le portugais, pour faciliter la communication, la participation active et les échanges constructifs pendant les discussions.

8. L'invité d'honneur, l'honorable Ferdinard Wambali, Juge principal de la Haute Cour de la République-Unie de Tanzanie, a honoré de sa présence la cérémonie d'ouverture du Dialogue et a prononcé le discours liminaire et d'ouverture.

9. Des allocutions ont également été prononcées lors de la cérémonie d'ouverture, par l'honorable Juge Sylvain Oré, Président de la Cour, M. Calixte Mbari, au nom du président de la Commission de l'Union africaine S.E. M. Moussa Faki Mahamat, le Commissaire aux Affaires politiques, S.E. Mme Minata Samate Cessouma, l'honorable Juge Dr Matilde Monjane de Almeida, Représentant du pouvoir judiciaire du Mozambique, Dr Clement Julius Mashamba, Membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et Mme Karin Pluberg, Représentant de la Coopération internationale allemande, GiZ.

10. Dans son allocution, Mme Karin Pluberg a déclaré que les différents niveaux des systèmes judiciaires doivent travailler main dans la main pour garantir la protection des droits des citoyens et le faire de manière harmonisée. Elle a proposé que les systèmes judiciaires africains intègrent les solutions numériques et utilisent les nouvelles technologies afin de ne pas perdre la connexion avec, en particulier, la jeune génération. Mme Pluberg a indiqué que l'Architecture de gouvernance

africaine (AGA) au niveau de l'Union africaine a élaboré des politiques et des directives pour une communication transparente pour toutes les institutions de gouvernance, y compris celles dotées d'un mandat de protection des droits de l'homme. Pour conclure, elle a souligné la nécessité de veiller à ce que les quatre principaux facteurs qui influent sur la performance de la magistrature, à savoir (i) les employés, (ii) les structures et procédures efficaces, (iii) la confiance du public et (iv) l'application harmonisée de la loi, soient traités de manière adéquate.

11. La représentante du juge en chef du Mozambique, l'honorable juge Matilde Monjane de Almeida, a déclaré que la justice doit être rapide, accessible et inclusive pour répondre aux demandes de la population. Elle a relevé que la justice devrait être concernée par les droits de l'homme, en mettant l'accent sur les droits des femmes et des enfants, entre autres catégories de personnes vulnérables. Elle a souligné les difficultés rencontrées dans la réalisation de cet objectif, dont le manque de ressources humaines, d'infrastructures matérielles, financières et judiciaires; le manque de formation, une bureaucratie excessive; les contraintes informatiques ou technologiques qui se posent aux magistrats et aux experts juridiques, et la corruption dans le système judiciaire. L'honorable juge de Almeida a affirmé que pour combler les lacunes, il est nécessaire de fournir une formation plus complète et de meilleure qualité aux magistrats et aux experts juridiques et de les motiver, de construire de nouveaux locaux pour les tribunaux ou de créer des tribunaux mobiles et de mettre en place de mécanismes d'évaluation des magistrats et des experts juridiques. "

12. Le Dr. Clement Julius Mashamba, s'exprimant au nom du Président du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, le Professeur Benyam Mezmur, a déclaré que le Dialogue judiciaire est un forum important permettant de

renforcer la protection des droits de l'enfant car plate-forme de rencontre et d'interaction des systèmes judiciaires nationaux et internationaux. Il a donné quelques exemples dont le règlement amiable que le Comité a engagé avec la République du Malawi sur l'amendement constitutionnel visant à aligner l'âge de la majorité sur la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et les discussions avec le Kenya sur la mise en œuvre d'une décision rendue par le Comité sur l'affaire des enfants nubiens.

13. Dans son allocution, le Juge Sylvain Ore, Président de la Cour, a souhaité à tous les participants la bienvenue à Arusha et les a remerciés d'être venus malgré le changement de date et de lieu du Dialogue et leurs agendas de travail chargés. Il a également remercié le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie d'avoir envoyé un représentant pour présider le Dialogue. Il a souligné que le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a informé la Cour des contraintes organisationnelles insurmontables auxquelles il était confronté et qui expliquent qu'il n'ait pas pu accueillir le Dialogue à Abidjan.

14. Le Président de la Cour a indiqué que le thème du troisième Dialogue est très pertinent, compte tenu des changements sociopolitiques qui se produisent en Afrique et qui soulignent la nécessité d'une justice efficace. Il a déclaré en outre que le Dialogue devient prééminent et que d'autres régions, à l'instar de l'Asie, s'en inspirent pour structurer leurs Dialogues judiciaires. Il a affirmé que cela est conforme au principe selon lequel la justice, de par sa nature même, est universelle et indivisible. Il a conclu ses remarques par un appel à l'action, invitant les participants à s'assurer de la mise en œuvre des conclusions qui seront adoptées.

15. M. Calixte Mbari, parlant au nom de S.E. le Président de la Commission de l'Union africaine, a rappelé que le Dialogue est un forum important permettant de faire l'état des lieux de l'éducation judiciaire en Afrique et d'atteindre l'une des aspirations de l'Agenda 2063. Il a souligné qu'en dépit du fait que 2016 a été déclarée Année des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits des femmes, les femmes continuent de faire face à de nombreux défis. Le Dialogue, a-t-il ajouté, est un forum pour renforcer les liens entre les systèmes judiciaires nationaux et continentaux. Les participants ont été par ailleurs informés que le Département des Affaires politiques de la Commission de l'UA est le fer de lance de l'élaboration d'un plan d'action pour la décennie des droits de l'homme visant au renforcement de la protection des droits de l'homme en Afrique et qu'il existe également, sur la justice transitionnelle, une politique qui doit être présentée pour examen au Comité technique spécial sur la justice et les affaires juridiques. Il a insisté sur les systèmes judiciaires comme élément clé du suivi de la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Pour conclure, il a déclaré que le Département des Affaires politiques travaillera avec toutes les parties prenantes en Afrique pour garantir la protection des droits de l'homme pour tous.

16. Le juge Ferdinand Wambali, Juge principal à la Haute Cour d'Arusha, a prononcé le discours liminaire au nom du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie. Se félicitant du fait que la réunion regroupe les sommités juridiques du continent, il a rappelé la longue histoire de la lutte contre l'oppression, l'injustice et la discrimination en Tanzanie, ajoutant, pour étayer son propos, le fait que le pays abrite aujourd'hui plusieurs organes internationaux de droits de l'homme. Il a déclaré en outre que les arrêts historiques rendus par la Cour

africaine offrent espoir et optimisme renouvelés à tous les Africains.

17. Il a indiqué que d'après l'ordre du jour, le troisième Dialogue une continuation du deuxième Dialogue judiciaire et que l'accent devrait être mis sur l'amélioration de l'efficacité et sur la réforme du système judiciaire de manière holistique. La réunion devrait, a-t-il indiqué, se pencher sur les questions ci-après :

- Comment améliorer la performance des systèmes judiciaires pour répondre aux besoins des citoyens?
- Comment maximiser l'accès à la justice ?
- Comment rendre les systèmes judiciaires plus réactifs?
- Comment assurer en permanence l'information des autorités judiciaires?
- Les systèmes judiciaires fonctionnent-ils bien tels qu'ils sont institués?
- Il a relevé que deux études importantes sont à considérer pendant le Dialogue, qui semblent apporter des réponses à ces questions. Il a également indiqué qu'il est impératif pour la réunion de tenir compte de l'effet de la technologie sur la justice et de s'efforcer de rattraper les progrès.

18. Pour conclure, il a invité les participants à profiter des merveilles naturelles que la Tanzanie a à offrir, c'est-à-dire, ses

parcs nationaux et la plus haute montagne d'Afrique. Enfin il a déclaré le Dialogue officiellement ouvert.

19. Après la cérémonie d'ouverture, des exposés ont été présentés sur les thèmes ci-après :

- i. Une étude de l'état des lieux de l'éducation judiciaire en Afrique ;
- ii. Le lancement d'un cours en ligne pour les magistrats africains ;
- iii. La mise en place d'un réseau africain des systèmes judiciaires ;
- iv. La mise en place d'un Centre africain d'excellence judiciaire ;
- v. L'utilisation des TIC dans les systèmes judiciaires et la prestation de la justice ;
- vi. La sécurité et les facteurs de risques dans les systèmes d'information judiciaire ; et
- vii. Les défis pratiques et normatifs de l'accès et de l'utilisation des décisions des tribunaux régionaux par les tribunaux nationaux en Afrique.

20. Le troisième Dialogue africain a également examiné le projet de Plan d'action décennal de l'Union africaine pour la promotion et la protection des droits de l'homme présenté par le consultant de l'Union panafricaine des avocats (UPA).

21. Après trois jours de délibérations approfondies, franches et constructives, les participants ont conclu comme suit:

- **Sur l'état de la formation judiciaire en Afrique**

22. Les États membres qui n'ont pas encore répondu au questionnaire ont été instamment priés de le faire pour faciliter la finalisation de l'étude;

23. Pour améliorer le niveau actuel de l'éducation judiciaire, il devrait y avoir appropriation et engagement, aide à la création d'institutions, renforcement de l'institutionnalisation et de l'autonomie des institutions de formation, y compris des institutions existantes, et renforcement du travail en réseau.

24. Mettre en place un Comité de cinq juges issus des cinq régions de l'Union africaine, en tenant compte des différents systèmes juridiques du continent, chargé de travailler avec la Cour et le consultant pour finaliser l'étude dans un délai de douze mois.

25. Le Comité devrait faire des recommandations concrètes sur la promotion et la consolidation de l'éducation judiciaire en Afrique, en tenant compte des initiatives existantes en Afrique.

26. Le Comité doit transmettre son rapport à tous les systèmes judiciaires nationaux dans un délai de douze (12) mois, en indiquant les mesures qui doivent être prises par les judiciaires nationaux pertinents et les délais attendus.

Sur la proposition de lancer un cours en ligne sur les droits de l'homme pour les magistrats africains

27. Les participants se sont félicités de cette initiative et ont proposé que le contenu du cours soit étendu au droit et à la jurisprudence africains relatifs aux droits de l'homme, au droit international public, et qu'il faut voir s'il faut inclure les

jugements des cours suprêmes et constitutionnelles en rapport avec les droits de l'homme.

28. Mettre en place un comité de trois juges pour travailler avec la Cour en vue de rendre le cours opérationnel dans les 12 mois.

29. Le cours devrait être animé par d'anciens membres des organes des droits de l'homme de l'Union africaine et des tribunaux régionaux, ainsi que par d'autres spécialistes reconnus.

30. Les participants ont été encouragés à postuler pour le cours offert par l'UNESCO en collaboration avec l'Université de Pretoria sur les normes internationales et régionales relatives à la liberté d'expression et à la sécurité des journalistes.

Sur le réseau judiciaire africain et le Centre africain pour l'excellence judiciaire en proposition

31. Les participants se sont félicités de l'initiative visant à créer un réseau judiciaire africain et ont exprimé l'espoir que le réseau aidera à diffuser non seulement le droit des droits de l'homme, mais aussi le droit pénal international et le droit international humanitaire.

32. Il a été convenu que, pour éviter les doublons et en tenant compte des contraintes budgétaires, le Réseau judiciaire africain et le Centre africain d'excellence judiciaire devraient être fusionnés et la structure mise en place devrait être légère et avoir une structure de gouvernance modeste.

33. Ces initiatives diffèrent de l'Institut panafricain des droits de l'homme, centré sur les organes des droits de l'homme de l'Union Africaine, tandis que le Réseau judiciaire africain et le Centre africain d'excellence judiciaire serviront de plateforme pour la coordination, le réseautage et le renforcement des capacités des pouvoirs judiciaires dans leur fonction administrative et judiciaire. Il est donc important que ces initiatives soient maintenues séparément.

34. Il a été convenu de mettre en place un Comité de 5 juges pour travailler avec la Cour et le consultant à la finalisation des études.

Sur la mise en œuvre des TIC dans les systèmes judiciaires et la prestation de la justice

35. Il a été observé que les technologies de l'information offraient aux magistrats du monde entier de nombreuses possibilités de rationaliser leur travail et d'améliorer leur efficacité. En Afrique, certains pays profitent déjà des avantages de l'informatique et ont déjà commencé à l'utiliser dans leurs institutions judiciaires. Cependant, de nombreux pays ne disposent toujours pas d'installations informatiques de base et n'ont pas encore bénéficié de cette technologie.

36. Il a été noté que la mise en œuvre des stratégies relatives aux TIC nécessitait une réforme du droit, une infrastructure technique adéquate, un financement durable, une gestion efficace du changement, une sensibilisation permanente et de la formation. Tous ces facteurs doivent être pris en compte lors de la conception d'une stratégie des TIC pour les systèmes judiciaires.

37. Considérant que la réforme des TIC est un processus à long terme, elle devrait être mise en œuvre par phases qui tiennent compte des technologies et des cadres opérationnels changeants et qui impliquent tous les acteurs du secteur de la justice et de l'ordre public.

Sur la sécurité et les facteurs de risque dans les systèmes d'information judiciaire

38. Il a été reconnu que la sécurité des données est une préoccupation majeure pour de nombreuses institutions qui mettent en œuvre des stratégies TIC, y compris des systèmes judiciaires. Toutes les mesures doivent être mises en place pour s'assurer que les systèmes utilisés sont sécurisés.

39. Les autres facteurs de risque à prendre en compte et à atténuer sont les suivants:

- i. Faible engagement à la mise en œuvre du projet - il est nécessaire d'avoir des champions ayant un intérêt actif dans la mise en œuvre du projet, de préférence au plus haut niveau de la direction;
- ii. Manque de rétention du personnel qualifié;
- iii. Les responsabilités ne sont pas claires - il devrait y avoir un plan d'action clair avec des rôles et des fonctions clairement définis pour tous les acteurs
- iv. Retards dans l'examen et l'approbation des livrables
- v. Retards dans la fourniture des données et de la documentation
- vi. Technologies et règles de procédure en constante évolution
- vii. Résistance au changement
- viii. Conflits juridiques découlant de lois procédurales obsolètes

Sur les défis pratiques et normatifs de l'accès et de l'utilisation des décisions des tribunaux régionaux par les tribunaux nationaux en Afrique

40. Il a été reconnu que de nombreux responsables judiciaires ne se réfèrent pas et n'utilisent pas la jurisprudence des tribunaux régionaux en raison de nombreux facteurs:

- i. Manque de sensibilisation et manque d'accès aux décisions
- ii. Le système juridique - l'influence moniste et dualiste
- iii. Manque de cours académiques adaptés au droit et à la jurisprudence régionaux et continentaux
- iv. Les approches d'interprétation appliquées tendent à limiter l'application de ces normes.

41. Propositions pour relever ces défis:

- i. Améliorer l'accès aux bases de données sur la jurisprudence régionale pertinente grâce à des sites Web mieux conçus et à des rapports juridiques réguliers
- ii. Publier des plaidoiries sur toutes les affaires soumises, comme cela se fait dans l'approche de la Cour internationale de Justice
- iii. Adopter une approche plus raisonnée de l'interprétation des dispositions relatives aux droits de l'homme dans les constitutions nationales, notamment en faisant référence aux normes et à la jurisprudence internationales applicables, tout en tenant compte du contexte local.

42. Outre les exposés ci-dessus, la réunion a examiné le projet de Plan d'action décennal sur la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique 2017-2026 et celui de sa mise en œuvre, présentés par le consultant de l'Union panafricaine des avocats (PALU).

Cérémonie de clôture

43 Les participants ont exprimé leur gratitude au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie pour leur hospitalité et les facilités mises à leur disposition pour assurer le succès du troisième Dialogue judiciaire africain.

44. Les participants ont remercié la Cour africaine en tant qu'hôte et organisateur du troisième Dialogue judiciaire africain.

45. Les participants ont remercié la GIZ, la Banque mondiale, l'Union européenne et la Commission de l'Union africaine pour leur soutien à travers l'Académie du leadership de l'Union africaine et le Département des Affaires politiques pour l'organisation et l'accueil du troisième Dialogue judiciaire africain.

46. Le Dialogue a été officiellement clôturé par l'honorable Ben Kioko, Vice-président de la Cour.